AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vincennes, le 10 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire de l'ouvrage ***Du dommage écologique au préjudice écologique. Comment la société prend-elle en compte et répare-t-elle les atteintes causées à l'eau et aux milieux aquatiques***.

Cet ouvrage s'inscrit dans une réflexion globale de l'Agence française pour la biodiversité sur le dommage écologique. Initié par l'Onema, l'un des quatre organismes regroupé dans l'AFB, il est centré sur l'eau et les milieux aquatiques mais sert d'assise à des travaux qui seront entrepris sur les autres milieux.

S'adressant aux acteurs publics et privés impliqués ou impactés par la mise en œuvre de la réglementation sur l'eau, il présente un état des lieux scientifique, juridique et opérationnel positif des avancées et du chemin qu'il reste à parcourir en matière de prise en compte des dommages écologiques.

Sous l'impulsion de la directive européenne relative à la responsabilité environnementale (2004), le droit français dispose d'une définition des « dommages causés à l'environnement », reprise et intégrée dans la loi sur la responsabilité environnementale (2008). Ce pas en avant dans la prise en compte du dommage écologique s'articule avec les impératifs posés par la directive cadre européenne sur l'eau (2000) et s'inscrit dans la dynamique lancée par la Charte constitutionnelle de l'environnement (2005). Pour autant, malgré ces avancées, la prise en compte des atteintes causées à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi que leur réparation reste globalement délicate. Les décisions de justice restent rares et peu dissuasives et ceci pour diverses raisons.

La reconnaissance des dommages écologiques et la réparation des préjudices écologiques qui en découlent impliquent pour le juge et pour tous les acteurs qui interviennent à ces côtés, de considérer de multiples éléments techniques dont la compréhension nécessite une œuvre conjointe entre sciences (naturelles et sociales), technique et droit. Ces actions requièrent aussi l'intervention d'acteurs nombreux, aux prérogatives variées, aux cultures professionnelles et aux perceptions et préoccupations différentes, qui doivent apprendre à travailler ensemble (circulaires Justice 2015). Il en va de l'effectivité du droit de l'eau. En effet, c'est uniquement dans la mesure où les atteintes aux milieux aquatiques sont réparées qu'il est possible de considérer que sont mises en œuvre les politiques de l'eau.

Cet ouvrage est disponible sur le site internet de l'AFB (http://www.onema.fr/CPA-du-dommage-ecologique-au-prejudice-ecologique). Des exemplaires supplémentaires peuvent vous être transmis sur demande (delphine.loupsans@afbiodiversite.fr), dans la limite du stock disponible. Vous pouvez aussi demander à être retiré de la liste de diffusion.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à cet ouvrage, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur général,

Christophe AUBEL